

Rapport en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) Exercice clos le 31 décembre 2023

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux sociétés de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

▪ Démarche générale de la société de gestion

Présente en Région Nouvelle-Aquitaine depuis 25 ans, avec des bureaux à Bordeaux, Poitiers et Limoges, Aquiti Gestion a toujours adopté une stratégie d'investisseur responsable en finançant des projets néo-aquitains qui contribuent au développement du tissu économique local, à la création d'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie en région. Du fait de son positionnement spécifique, Aquiti Gestion participe au rayonnement économique régional et donne une importance forte aux sujets Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG).

Depuis sa transformation en société de gestion en 2019, Aquiti Gestion formalise et enrichie régulièrement sa stratégie en matière d'ESG. En 2023, un groupe de travail ESG composé de 5 collaborateurs, s'est réuni une fois par mois afin d'avancer sur ces réflexions et d'inscrire assurément Aquiti Gestion dans une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, en 2023, la société de gestion Aquiti s'est dotée :

- D'une Politique d'Exclusion (territoriale, normative et sectorielle) ;
- D'une Politique Climat ;
- D'une Politique SFDR.

Les Politiques d'Exclusion et de Climat ont déjà été renforcées fin 2023/début 2024, afin d'intégrer de nouvelles exclusions. Elles ont été validées par le Comité de Direction d'Aquiti Gestion.

Autrement dit, cela signifie que ces Politiques s'appliquent à l'ensemble des fonds gérés par Aquiti Gestion, qu'ils soient articles 6, 8 ou 9 au sens de la règlement SFDR. Un standard ESG minimum est attendu par Aquiti Gestion.

En outre, veuillez noter qu'Aquiti Gestion porte systématiquement une analyse sous l'angle ESG :

- Dans sa propre gestion et ses pratiques internes,
- Dans ses processus décisionnels d'investissement et de suivi des participations,
- Dans ses processus de désinvestissement.

Les Politiques d'Exclusion, de Climat et la Charte ESG d'Aquiti Gestion sont disponibles auprès du secrétariat général à l'adresse suivante sg@aquiti.fr.

▪ **Démarche générale sur le processus de sélection, de suivi et de cession des participations**

1/ Processus d'investissement (fonds articles 6 et 8 SFDR)

- Grille ESG : Dans la phase de sélection, pour analyser en amont les dimensions ESG de chaque risque et opportunité d'investissement, Aquiti Gestion s'engage à élaborer une grille d'analyse des principaux enjeux ESG. Cette grille pourra être complétée, selon les cas, par des due diligence/évaluations ESG réalisées par des conseils experts.
Aquiti Gestion accorde une importance prépondérante aux aspects sociaux et territoriaux en finançant exclusivement des entreprises dont le siège social ou les activités sont en région Nouvelle-Aquitaine.
- Clause contractuelle ESG : Lors des nouveaux investissements, une clause ESG est systématiquement intégrée aux pactes d'actionnaires. Au travers de celle-ci, Aquiti Gestion et ses participations officialisent l'importance accordée aux thématiques ESG tout au long de la période de détention des titres par le fonds. Son contenu précise les attentes d'Aquiti Gestion, et indique notamment que la participation doit : annuellement fournir un rapport sur les actions concrètes et prévoir à l'ordre du jour d'au moins une de ces instances de gouvernance, les thématiques ESG.

2/ Processus de suivi (fonds articles 6 et 8 SFDR)

Dans la phase de développement, pour accompagner les dirigeants dans le suivi et l'amélioration continue de leurs performances extra-financières, Aquiti Gestion favorise :

- Un accompagnement opérationnel et une disponibilité de ses équipes afin de faciliter la mise en place et le suivi des plans d'actions ESG,
- L'intégration d'administrateurs indépendants aux organes de gouvernance, le cas échéant.

Enfin, les participations de nos fonds répondent annuellement à un questionnaire ESG afin d'évaluer leur performance extra-financière. En 2023, 59% des participations des fonds gérés ont répondu à ce questionnaire (versus 30% en 2022).¹

3/ Processus de cession (fonds article 8 SFDR)

Aquiti Gestion établira une grille d'analyse comparative à celle réalisée lors de l'entrée en relation d'affaires afin de valider la progression des principaux enjeux ESG des investissements réalisés par ses FPCI (pour lesquels une photo d'entrée a été réalisée).

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

▪ Fonds articles 6 et 8 (SFDR) gérés par Aquiti Gestion

Aquiti Gestion répond à des enquêtes annuelles, voire ponctuelles, de plus en plus détaillées de la part de ses souscripteurs.

¹ Les sociétés en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou en risque d'insolvabilité immédiate n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

Ces enquêtes portent sur la parité et les pratiques ESG tant internes aux sociétés de gestion que relevant des entreprises en portefeuilles des fonds gérés. Le secrétariat général anime la collecte des données et prend en charge les réponses à ces sollicitations *via* les plateformes en ligne dédiées.

A noter qu'il est notamment possible de répondre à ces demandes grâce au déploiement d'un dispositif interne permettant d'analyser les dossiers d'un point de vue ESG.

Notre grille d'analyse permet de présenter :

- La situation de l'entreprise au moment de l'étude du dossier (points forts et points faibles),
- Les axes d'améliorations qui ont été identifiés,
- Les indicateurs de suivi.

Enfin, le secrétariat général peut établir sur demande des souscripteurs des reportings ESG sous format Excel. Ces reportings visent à démontrer le strict respect des politiques d'exclusion et de climat.

- Fonds article 8 (SFDR) géré par Aquiti Gestion

Aquiti Gestion gère un fonds article 8 au sens de SFDR, à savoir le fonds Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA).

En complément des enquêtes et reportings évoqués ci-dessus, le fonds RNA est tenu de publier :

- Trimestriellement : un rapport de gestion intégrant une section ESG ;
- Annuellement : l'annexe SFDR 'revue périodique'.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aquiti Gestion a pris des engagements forts en adhérant aux Principes de l'UNPRI et aux Chartes de France-Invest (Parité Femmes-Homme & Partage de la valeur).



Aquiti Gestion est signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unis (UNPRI) et devra établir son premier Reporting PRI obligatoire dès 2024.



Aquiti Gestion est signataire de la Charte de France Invest qui vise à favoriser la parité Femmes-Hommes chez les acteurs du Capital-Investissement et les entreprises qu'ils accompagnent.

Aquiti Gestion est signataire de la Charte d'Engagement sur le partage de la valeur. Les signataires de cette charte déclarent qu'ils sont favorables au partage de la valeur avec les salariés et s'engagent à jouer un rôle moteur auprès de leurs participations.

Aquiti Gestion s'est également montrée proactive en étant membres fondateurs de

AQUITI

GESTION

l'association 1pacte, localisée en Région Nouvelle-Aquitaine, et dont l'objectif est de contribuer au développement de futurs modèles d'affaires responsables et durables sur le plan environnemental.



Aquti Gestion est membre fondateur de l'association 1pacte (loi 1901), Cercle des Entrepreneurs Responsables de Nouvelle-Aquitaine, dont la Présidente est Cindy CHARLOT (Directrice de Participations chez AQUITI Gestion).

Les dirigeants membres d'1pacte signent un pacte d'entraide pour :

- 1/ Que leurs entreprises réduisent leurs empreintes sur la planète et le vivant (climat, biodiversité, ressources),
- 2/ Réfléchir et agir afin de mettre en œuvre et promouvoir des modèles d'affaires conciliant les limites planétaires et les performances économiques.

En 2023, Aquti Gestion a labellisé son fonds FIA RNA au label « Relance ».



Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

A.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Nom du fonds	Classification SFDR	Part globale des encours sous gestion prenant compte des critères ESG	Part globale des encours gérés par Aquiti Gestion
Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA)	Article 8	Tous les investissements (100%) intègrent 3 critères ESG dont : (i) 1 systématiquement lié à la création d'emploi ; (ii) 2 autres définis en concertation avec le dirigeant et le tiers expert indépendant.	5,3% de l'encours géré prend en compte des critères ESG (au sens de l'article 8 SFDR).

Veillez noter qu'Aquiti Gestion a l'ambition de lever un nouveau fonds en 2024 sur le segment du pré-seed et seed, qui serait catégorisé article 8 au sens de SFDR et dont une part significative des investissements serait fléchée vers des entreprises dont l'objet social ou la mission permettrait d'adresser un ou plusieurs objectifs de développement durable sélectionnés par l'équipe de gestion autour des thématiques climat et santé.

Par ailleurs, l'ambition future d'Aquiti Gestion demeure de lever des fonds article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

C. Egalité économique et professionnelle (Loi Rixain)

C.1. Cadre général de la Loi Rixain

La loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle dite loi Rixain, adoptée le 24 décembre 2021, a pour objet, comme son nom l'indique, d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde d'aujourd'hui, incluant la vie professionnelle.

Le code monétaire et financier indique à l'article L533-22-2-4 que « *Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année* ».

C.2. Résumé de la démarche d'Aquiti Gestion

▪ **Comité de Direction (CODIR)**

Au 31.12.2023, Aquiti Gestion comptait dans son Comité de Direction :

- 1 femme,
- 4 hommes.

Les objectifs de parité sont les suivants :

- A court terme (2024) : 20% de femmes,
- A moyen/long terme (au-delà de 4 ans) : 33% ou plus de femmes.

▪ **Equipe opérationnelle (investisseurs)**

Au 31.12.2023, Aquiti Gestion comptait dans son équipe opérationnelle :

- 5 femmes (incl. 1 membre du Comité de Direction),

- 9 hommes (incl. 3 membres du Comité de Direction²).

L'objectif est de maintenir un équilibre femme/homme dans les prochaines années.

- **Equipe Secrétariat Général**

Au 31.12.2023, Aquiti Gestion comptait dans ses fonctions transverses :

- 3 femmes ;
- 2 hommes (incl. 1 membre du Comité de Direction).

L'objectif est de maintenir un équilibre femme/homme dans les prochaines années.

2 Le Comité de Direction est composé de 5 membres au 31.12.2023. Le Comité de Direction a seul la compétence pour prendre toutes décisions d'investissement, de réinvestissement, co-investissement et/ou de désinvestissement des véhicules gérés ou conseillés d'AQUITI Gestion.